

CONVENTION
entre les Réseau(x) de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne
La Mutualité Française de l'Aube et la Mutualité Française de la Marne
relative aux activités addictologiques et diabétologiques menées en partenariat

remplace et annule les conventions
ADDICA- MURCA du 1^{er} mai 2004
et

CARÉDIAB – Mutualité Française de l'Aube - MURCA du 8 juin 2007.

PRÉAMBULE

Vu la circulaire de la DGS du 31 janvier 2001 ayant pour objet la prise en charge globale et le rapprochement des structures de prises en charge spécialisées dans les conduites addictives (CSST-CCAA),

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'entrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

ds *fn*

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

Vu les missions de la Mutualité Française de l'Aube, 18 rue Emile Zola 10000 Troyes et de la Mutualité Française de la Marne, 11 rue des Elus 51100 Reims

Les Mutualité Française de l'Aube et de la Marne gèrent six centres de santé sur les deux départements :

- un centre médical (Reims) et deux centres dentaires (Reims et Chalons) pour la Marne
- un centre médical (Troyes) un centre dentaire (Troyes) et un centre polyvalent dentaire et médical (Sainte Savine).

Pour rappel, un centre de santé se caractérise par :

- sa définition de **structure ambulatoire** (soins de premiers recours) **ouverte à toute la population** qui relève, comme les cabinets de ville, d'un conventionnement avec l'assurance maladie mais dispose d'un accord national transposé par rapport à la convention médicale. Les personnels médicaux et paramédicaux sont salariés mais **les ressources d'un centre sont celles du paiement à l'acte** (qui est la règle de l'exercice libéral).
- **La coordination des soins d'une offre pluridisciplinaire** est un élément important dans un centre de santé à travers notamment **un dossier médical unique et informatisé** qui favorise la prise en charge globale des patients.
- L'application des **tarifs conventionnels de secteur 1**
- **La pratique de l'avance de frais** ou « tiers payant » (part remboursement obligatoire mais aussi complémentaire pour les mutuelles conventionnées).

Les missions des centres de santé de la Mutualité Française de l'Aube et de la Marne sont décrites plus précisément dans le cadre des projets de santé des centres de santé fournis à l'Agence Régionale de Santé.

PREAMBULE

Le réseau ADDICA et la Mutualité Française de la Marne ont passé convention le 12 mai 2004, sous l'égide de la Mutualité Française Champagne Ardenne, pour un partenariat renforcé en tabacologie.

Le réseau CARÉDIAB et la Mutualité Française de l'Aube ont passé convention le 8 juin 2007 sous l'égide de la Mutualité Française Champagne Ardenne pour un partenariat renforcé en diabétologie.

En juin 2008, les associations ADDICA et CARÉDIAB ont fusionné au sein d'une nouvelle association « Réseau(x) de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne ».

Les Mutualité Française de l'Aube et de la Marne sont devenues des Unions Territoriales en 2010 suite à la réforme des statuts de la Fédération Nationale de la Mutualité Française votée en 2009.

Organisme privé à but non lucratif, une Union Territoriale (UT) est régie par le livre 3 du code de la Mutualité.

Sa finalité est de gérer des Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM).

Au sein de la région Champagne-Ardenne, on dénombre quatre Unions Territoriales (UT) (Mutualité Française Ardennes, Aube, Haute-Marne et Marne) juridiquement indépendantes. Ces structures sont coordonnées par l'Union Régionale Mutualité Française Champagne Ardenne (URMFCA) qui gère également la prévention et promotion de la santé pour toute la région.

Les Unions Territoriales de l'Aube et de la Marne ont mutualisé leurs services fonctionnels (direction générale, comptabilité, paie, informatique, ...) et gère six centres de santé (médical, dentaire et polyvalent).

Ces centres de santé, notamment les centres médicaux, souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat avec le Réseau de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne.

Dans ce cadre, les partenaires ont souhaité, en mars 2011, signer une nouvelle convention de partenariat qui intègre les changements statutaires des précédentes années et qui valorise le partenariat mis en place sur les départements de l'Aube et de la Marne.



La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les réseaux de santé ADDICA et CARÉDIAB, la Mutualité Française de la Marne et Mutualité Française de l'Aube mettent en place leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique et diabétologique qui leur sont confiées dans les départements de la Marne et de l'Aube.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, ou souffrant de la maladie diabète, selon les modalités suivantes :

	Réseaux ADDICA et CARÉDIAB	Mutualité Française de l'Aube et de la Marne
Développer une culture commune	<p>Proposer un accompagnement spécifique et individualisé aux services pour l'appropriation des outils du réseau de santé.</p> <p>Organiser des sessions de formation aux outils des réseaux, et/ou thématiques auprès des équipes de la Mutualité Française de l'Aube et de la Marne.</p> <p>Indemniser la Mutualité Française de l'Aube et la Marne au titre de la perte d'honoraires pour la participation des professionnels salariés aux sessions de formation coordination des réseaux.</p>	<p>Utiliser les outils du réseau ADDICA et CARÉDIAB: (messagerie, Dossier Patient Partagé...) avec les partenaires de terrain membres du réseau, impliqués dans la prise en charge des patients.</p> <p>Participer aux formations coordinations organisées par les réseaux de santé ADDICA et CARÉDIAB.</p>
Promotion des structures et de la convention	<p>Informers les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations proposées par la Mutualité Française de l'Aube et de la Marne :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Via les sites internet www.addica.org et www.carediab.org▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ;	<p>Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.</p> <p>Accueillir une session de promotion au sein de la structure.</p>
Faciliter l'accès aux soins	<p>Informers les professionnels santé/sociaux et les structures partenaires sur le maillage territorial couvert par la Mutualité Française de l'Aube et de la Marne.</p>	<p>Favoriser un accès privilégié, direct aux patients des réseaux adressés par les membres du réseau au sein des services de la Mutualité Française de l'Aube et de la Marne.</p>

Les autres actions concernées par la présente convention de partenariat feront l'objet d'une fiche action spécifique ou d'un avenant.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect du cadre conventionnel

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de dossiers créés ou partagés
- Participations aux formations ADDICA et CARÉDIAB par des soignants de la Mutualité Française de l'Aube et de la Marne.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 22 mars 2011

Le Directeur de la Mutualité Française de l'Aube
Et de la Marne



Mr Franck BONICHON

Le président du réseau ADDICA,



Dr Patrick ROUA

Le président du réseau CARÉDIAB



Dr Jean-Claude ADJIZIAN

AVENANT N°1 à la CONVENTION

Entre

Les Réseau(x) de santé addictions
Précarité diabète de Champagne Ardenne

Et

La MUTUALITE FRANCAISE DE L'AUBE et la MUTUALITE FRANCAISE DE LA MARNE

La Mutualité Française de la Marne et le réseau ADDICA se sont mobilisés depuis 2004 pour mettre en commun leurs moyens dans l'aide à l'arrêt du tabac.

A l'échelon départemental, la **MUTUALITE FRANCAISE DE LA MARNE** met à disposition du **Réseau ADDICA** une psychologue, attachée au centre de santé médical mutualiste, à raison de deux demi-journées par semaine, afin d'apporter aux patients du Réseau un soutien psychologique personnalisé dans leur démarche de sevrage tabagique.

En contrepartie, le **Réseau ADDICA** prendra en charge le coût réel du salaire de la psychologue augmenté des charges sociales sur la période concernée.


Le remboursement interviendra trimestriellement sur présentation de factures par la **MUTUALITE FRANCAISE MARNE**.

Fait à Reims le 24 mars 2010,

Le Directeur de la Mutualité Française de l'Aube
Et de la Marne


Mr. Franck BONICHON

Le président du réseau ADDICA,


Dr Patrick ROUA